VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°7/2026/ST

OBJET : Services Techniques de la commune arrêté annuel 2026.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu les divers travaux d'urgence exécutés par la commune sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : Les Services Techniques sont autorisés à effectuer divers travaux de voirie d'urgence ne pouvant être prévus à l'avance comme définis ci-dessus, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après. Les travaux sont appelés à être réalisés sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la commune.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicules des Services Techniques.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : Pour les travaux sur chaussée, la circulation sera maintenue sur demi-chaussée sous réglementation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit des travaux. Si l'exécution des travaux nécessite une interruption de circulation, un arrêté spécifique sera établi.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nimes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/01/2026 17:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/48579

ART.5 : Dans tous les cas l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 18h00 à 08h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.

ART.6 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse ou d'interdiction de circuler, devront être mises en place et entretenues par les soins des Services Techniques.

ART.7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement illégal feront l'objet d'une mise en fourrière.

ART.8 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

ART.9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

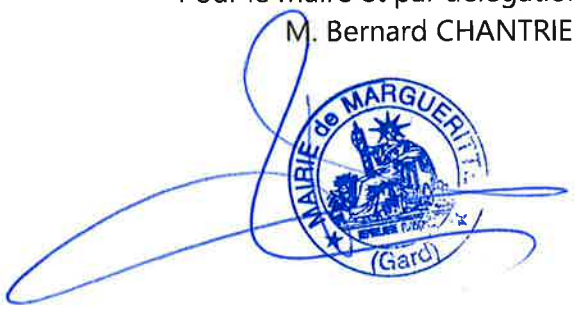
ART.12 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et aux Services Techniques.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le deux janvier deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 07/01/2026 17:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/48579